

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 12 mai 2026

Délibération du CCAS du 6 mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

Date de Convocation du CCAS :

23 avril 2026

Présents : Diogène BATALLA, Isabelle BLANCHIER, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Carine GRANDJEAN, Caroline MIRANDA, Isabelle VERCHERE et Sophie VERCHERE.

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle se sont réunis en mairie, après convocation légale.

2026-03 Délibération relative aux délégations permanentes de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Pour un fonctionnement plus efficient, le conseil d'administration du CCAS peut donner des délégations de pouvoirs au Président et à sa Vice-Présidente sur les sujets suivants :

1	Attribuer des prestations alimentaires (sous forme de bons alimentaires, bons carburants, bons énergie ou mobilité) ou d'aides financières en cas de situation d'urgence dans la limite de 200 € par aide
2	Préparer, passer, exécuter et régler des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
3	Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4	Conclure tous les contrats d'assurance dans la limite du budget voté
5	Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour les dossiers liés au CCAS dans la limite de 5 000 €
6	Ester en justice ou des actions de défense du CCAS dans toutes les actions intentées contre lui
7	Délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

VU les articles L 123-6, R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

VU la liste des décisions pouvant être déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Président les délégations prévues par les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action

Sociale et de Familles ;

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Président, les délégations accordées au Président pourront être exercées par la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le membres du conseil d'administration du CCAS décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au Président des décisions listées précédemment ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à exercer ces délégations en cas d'empêchement du Président et de signer tout ou partie de ces décisions ;
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente de rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque conseil d'administration ;
- **DE RAPPELLER** qu'il peut être mis fin à tout instant à tout ou partie de ces délégations par délibération du conseil d'administration ;
- **DE PRECISER** que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal dont dépend le CCAS.

La Vice-Présidente du CCAS
Caroline MIRANDA



La secrétaire de séance,
Sophie VERCHERE

